



COMMUNE DE COMBRES

REGLEMENT INTERIEUR

Garderie – Cantine

Année scolaire 2020-2021

En cas de mesures sanitaires imposées par l'Etat et d'éventuelles contraintes nouvelles de l'Education Nationale, ce règlement pourra être modifié. La commune pourra suspendre les services périscolaires.

APRES VISA, BIEN VOULOIR RETOURNER LE REGLEMENT EN MAIRIE POUR
LE LUNDI 24 AOUT 2020 DERNIER DELAI

A) GARDERIE PERISCOLAIRE

Lieu : Cantine scolaire et Ecole de COMBRE

Personnel : Communal

Gestion : Régie municipale

1- CONDITIONS D'ADMISSION :

- Seront accueillis **uniquement** les enfants inscrits à l'école primaire de COMBRE.
- La priorité est accordée aux enfants dont le ou les parents travaillent mais une demande de dérogation écrite peut être étudiée avec bienveillance
- Les enfants ayant quitté l'école après les cours, ne seront plus admis en garderie.
- Les enfants ne restant pas à la cantine seront admis à 13 h 20 à la garderie de l'école.

2- HORAIRES D'OUVERTURE :

Tous les jours scolaires du **Mardi 1^{er} septembre 2020 au mardi 6 juillet 2021.**

Les lundi, mardi, jeudi :

De 7 h 00 à 8 h 30
De 11 h 30 à 12 h 00
De 13 h 20 à 13 h 30
De 16 h 30 à 18 H 00

Vendredi :

De 7 h 00 à 8 h 30
De 11 h 30 à 12 h 00
De 13 h 20 à 13 h 30

A 16 h 30 : pas de garderie, les enfants devront être récupérés après l'école.

Si les enfants arrivent avant l'heure, ils sont sous la responsabilité des parents, ils restent à l'extérieur de l'enceinte scolaire.

Ces horaires engagent la responsabilité de la commune et devront être respectés rigoureusement.

3- TARIFICATION :

La garderie est gratuite pour les parents et est à la charge de la commune.

4- RESPONSABILITE :

Seule la personne assurant la surveillance est habilitée à prendre les décisions en cas de problème.

La garderie est sous contrôle de la municipalité. Tout litige est réglé auprès de cette dernière.

Les enfants perturbateurs pourront être sanctionnés par une exclusion momentanée, voire définitive. Si un problème se renouvelle trop souvent, la municipalité se réserve le droit de refuser l'enfant à la garderie définitivement.

Les enfants ne pourront quitter la garderie qu'en présence de leurs parents ou de la personne responsable, après en avoir obligatoirement averti la personne chargée de la surveillance, ou avec l'accord des parents si l'enfant rentre seul.

5- DIVERS :

Aucun goûter ne sera fourni au cours de la garderie ; les parents devront en prévoir un s'ils le jugent nécessaire. La garderie ne sera en aucun cas une étude surveillée ; toutefois, un espace sera mis à la disposition des enfants désirant faire leurs devoirs.

B) CANTINE SCOLAIRE

Lieu : Cantine scolaire de COMBRE

Personnel : Communal

Gestion : Régie municipale

1- Date d'ouverture :

- du premier au dernier jour scolaire, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, entre 12H00 et 13H15,
- en cas de grève du personnel de service, la cantine sera fermée.

2- Conditions d'admission :

- Tout enfant inscrit à l'école de COMBRE.
- Pas de limite d'âge
- Prévenir si l'enfant est allergique à un aliment.

3- Prix du repas enfant : 4,00 €

4- Réserve des repas :

Les réservations se font à la semaine.

Les parents devront impérativement rendre la réservation à la cantine **au plus tard le VENDREDI matin pour la semaine suivante.**

5- Modalités de paiement :

CHANGEMENT :

A compter du 1^{er} septembre 2020, il n'y a plus de tickets.

Les repas seront facturés chaque fin de mois. Un avis des sommes à payer (ASAP) vous sera adressé :

- **Par l'intermédiaire de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) de Créteil, par courrier en votre domicile au début du mois suivant.**

Le mode de règlement devra s'effectuer soit :

- **Par chèque à adresser directement à la Trésorerie dont l'adresse sera notée sur l'avis.**
- **Par DATAMATRIX (Code Barre) :**
 - **Soit dans un bureau de tabac agréé**
 - **Soit par paiement en ligne (tipi.gouv.fr)**
- **Toutes ces informations seront indiquées sur l'avis des sommes à payer.**

6- Menus :

- **Les menus seront affichés à la cantine et sur le panneau extérieur, pour la semaine. Ils seront également en ligne sur le site internet de la commune.**

7- Lieu de service des repas :

- **Les repas seront livrés chauds, dans un container, tous les jours à 11 h15 par le traiteur. Les repas seront servis dans la cantine en présence de l'agent de l'encadrement de la cantine scolaire.**

8- Surveillance des enfants :

- A la sortie des cours, les enfants prenant leur repas à la cantine scolaire, seront pris en charge par la personne de service pendant la pause méridienne,
- A la sortie de la cantine scolaire, la surveillance des enfants sera assurée jusqu'à l'arrivée du personnel enseignant.
- Il est rappelé que l'enfant ne pourra pas quitter la cantine scolaire ou la cour de récréation, sans mot préalable d'un des parents.

9 - Médicaments :

Le personnel de la cantine scolaire n'est pas habilité à administrer les médicaments aux enfants. Toute situation particulière sera signalée dans la fiche d'inscription de la garderie 2020-2021 (à remplir et à retourner en mairie). **Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans les locaux de la cantine pour donner les médicaments.**

C) RESPONSABILITE – CIVISME

- 1- L'enfant doit Obéissance, Respect et Politesse aux personnels et à ses camarades. Tout enfant indiscipliné fera l'objet d'une lettre d'avertissement aux parents. Au bout de deux avertissements, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement de la cantine ou de la garderie.
- 2- L'enfant doit respecter le matériel mis à sa disposition. Toute détérioration des biens communaux, imputable à un enfant pour non-respect des consignes, sera à la charge des responsables légaux de l'enfant.

D) ASSURANCES :

Les parents devront contracter une garantie individuelle dans le cas où un enfant serait victime d'un accident sans que la responsabilité du service de l'accueil périscolaire soit engagée.

L'attestation devra être jointe au dossier d'inscription de la garderie 2020-2021.

E) DIVERS :

Aucune personne extérieure n'est admise dans l'enceinte de l'école pour des raisons de sécurité.

Au-delà de 18 h tout enfant se retrouve sous la responsabilité des parents.

La Municipalité se réserve le droit de modifier le règlement, les tarifs et les horaires.

1 exemplaire du règlement dûment signé vous sera remis après réception en mairie.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS ACCEPTE DONC LES ENFANTS NE SERONT PAS ADMIS A LA GARDERIE NI CANTINE

A retourner à LA MAIRIE de COMBRE **POUR LE lundi 24 aout 2020** après avoir pris connaissance du règlement 2020-2021 ci-dessus

Date :

Le Maire de Combre,
Alain ROSSETTI

Nom et Prénom des parents :

Signature des parents :

(Parapher chaque page et apposer la mention « Lu et Approuvé ») sur la dernière page

Nom et Signature de(s) enfant(s)